

# Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique – Sulmon 2022 Règlement

## Article 1

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est décerné chaque année par l'asbl Ingénieurs Sans Frontières Belgique (ISF). La décision d'octroi du prix pour l'année en cours est décidée souverainement par le Conseil d'Administration d'ISF en fonction de la qualité des propositions reçues et du budget disponible. Le cas échéant, il peut être décidé de ne pas remettre de prix ou avoir un seul lauréat pour l'année en cours. Le financement du Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est à charge du don d'un des membres de la famille Sulmon.

## Article 2

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon est réservé aux jeunes diplômé.e.s d'un établissement d'enseignement supérieur d'Ingénieurs (Université ou Haute Ecole) de tout pays africain francophone. Il est destiné à récompenser un travail de fin d'études qui a déjà fait l'objet d'une présentation ou a été jugé recevable par le jury académique compétent.

Le prix couronne un travail de fin d'études contribuant significativement au développement de nouvelles technologies ou à l'adaptation de technologies à la portée de l'humain ou répondant à une transition durable ou aux Objectifs du Développement Durable :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Ce travail devra démontrer que l'auteur a compris les objectifs sociaux et environnementaux du développement durable et qu'il a essayé d'intégrer ces éléments dans sa réflexion technologique.

Aucun secteur de la science et de la technologie n'est exclu a priori.

## Article 3

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon, décerné annuellement, s'élève à 400 euros qui seront remis à 2 lauréat.e.s, chacun.e recevant 200 euros. Les candidatures peuvent être déposées à titre individuel ou à une équipe en cas de travail de fin d'études en collaboration. Exceptionnellement, ISF peut décider de déclarer plus de 2 lauréats pour une même année académique.

## Article 4

Les travaux rendus doivent avoir été réalisés au cours de l'année académique à laquelle correspond le Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique - Sulmon.

## Article 5

L'évaluation des travaux est faite par un comité de sélection (jury) composé d'un membre de la famille Sulmon, de personnalités du monde industriel, du monde

académique et du monde de la coopération choisies par le Conseil d'Administration d'ISF dans un souci de représenter au mieux les milieux concernés par les objectifs définis à l'article 2. Ce jury pourra recourir à des lecteurs externes et prendre connaissance de l'appréciation décernée par l'Université ou l'Ecole pour étayer son avis. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans recours.

## Article 6

Tout dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

1. **Une version électronique** (pdf) du travail. Ce travail devra correspondre en tous points à celui présenté devant le jury académique mais pourra éventuellement être accompagné d'un errata ;
2. **Un résumé** de celui-ci (équivalent d'une demi page A4 en français ou en anglais) ;
3. **Un curriculum vitae**, en français, ou en anglais du/des candidat-e/s ;
4. **Un rapport écrit** par le-s candidat-e-s, dans lequel la pertinence du travail pour le développement durable est argumentée (équivalent de maximum deux pages A4, en français ou en anglais) ;
5. Au moins **une attestation de recommandation rédigée et signée par un membre du jury académique** argumentant de la valeur du/es candidat-e/s et de son travail, en français ou en anglais.

## Article 7

La candidature devra être reçue impérativement sous forme électronique avant la deadline reprise sur le site à l'adresse suivante : [haltinok.isf@gmail.com](mailto:haltinok.isf@gmail.com) avec la mention « Prix Ingénieurs Sans Frontières Belgique – Sulmon + année du Prix »

## Article 8

L'appel à candidatures sera annoncé via les établissements supérieurs, le site internet d'ISF et le réseau ISF et fera l'objet d'un communiqué de presse.

Il sera éventuellement envisagé d'implémenter l'étude avec l'accord du candidat ou ayant droit.